

TRAVAILLER DANS UN DISPOSITIF ULIS

UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

DESCRIPTION

Les dispositifs ULIS viennent en appui de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ces derniers sont inscrits dans une classe de l'établissement correspondant à leur classe d'âge.

Ils bénéficient de temps d'apprentissages dans la salle de l'Ulis. Chaque dispositif dispose d'un projet.

ADMISSION

C'est la CDAPH qui prononce l'orientation en ULIS, dans le cadre du PPS.

L'Education nationale, en l'occurrence l'Inspecteur d'Académie – DASEN – désigne le dispositif ULIS dans lequel l'élève sera affecté.

SUIVI DES ÉLÈVES

L'enseignant coordonnateur chargé d'un dispositif Ulys est un enseignant titulaire du CAPPEI. Il fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et organise le travail des élèves en lien avec les objectifs d'apprentissage élaborés dans la PAOA et en proposant des aménagements dans le document des mise en oeuvre du PPS.

Il coordonne les temps d'enseignement partagés avec la classe de référence de l'élève. C'est également une personne ressource pour l'ensemble de l'équipe pédagogique.

LES OBJECTIFS DE TRAVAIL

Acquérir le socle commun	<ul style="list-style-type: none">Renforcer les apprentissages des différents cyclesAccompagner les apprentissages des classes de référenceCoordonner les projets personnalisés de scolarisation
Préparer l'accès à une formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none">Élaborer un projet individuel de formation pour l'orientation dans le cadre du parcours avenir, notamment.Préparer les élèves à l'obtention du Certificat de Formation Générale (CFG).Découvrir des champs professionnels (activités en ateliers et stages).Réaliser des stages en milieu professionnel
Les projets	<ul style="list-style-type: none">PAOA (Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage) : Les élèves du dispositif présentent un décalage important dans les apprentissages avec des élèves du même âge. La PAOA permet ainsi de donner des objectifs atteignables, d'inscrire le projet dans une dynamique collective d'apprentissage. Pour retrouver les documents : https://pedagogie.ac-clermont.fr/ ecole-inclusive/sdei-43/2023/05/19/780/Le document de mise en œuvre du PPS : Il permet la description de la situation de l'élève, l'analyse de ses besoins, la définition d'un projet de réponse à ces besoins et enfin la mise en œuvre effective des mesures de compensation nécessaires. Il est désormais consigné dans le LPI : https://pedagogie.ac-clermont.fr/ ecole-inclusive/sdei-43/livret-de-parcours-inclusif-lpi/

COORDONNÉES

RETROUVEZ LES COORDONNÉES ICI :

[HTTPS://PEDAGOGIE.AC-CLERMONT.FR/ECOLE-INCLUSIVE/SDEI-43/](https://pedagogie.ac-clermont.fr/ ecole-inclusive/sdei-43/)

